

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dambenoît-lès-Colombe convoqué le vingt-trois janvier, en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François-Régis GRANDVOINET et de Madame Alicia DAVAL secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Alain ABERARD, Quentin BEY, Christophe DUHAUT, Ludovic COTIN, François-Régis GRANDVOINET, Jean-Marie PHILIPPE, Antoine SARMIENTO, Céline COUTURIER

Etaient absent : NOEL Sylvain

Absent excusé :

Absent représenté : Valérie SEYDEL par François-Régis GRANDVOINET

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Approbation compte de gestion COMMUNAL 2023
Approbation compte administratif COMMUNAL 2023
Affectation du résultat COMMUNAL 2023
Budget primitif COMMUNAL 2024
Approbation compte de gestion ASSAINISSEMENT 2023
Approbation compte administratif ASSAINISSEMENT 2023
Affectation du résultat ASSAINISSEMENT 2023
Budget primitif ASSAINISSEMENT 2024
Vote des taux des taxes locales 2024

DELIBERATIONS :

03-24 Approbation compte de gestion communal 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

04-24 Approbation compte administratif communal 2023 :

Le Maire sort de la salle

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain ABERARD, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 dressé par M. François-Régis GRANDVOINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE			
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		II	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 227 052,09	G 228 671,02
	Section d'investissement	B 12 306,46	H 8 896,33
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 322 464,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 48 093,44 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 239 358,55	= G+H+I+J 608 125,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 227 052,09	= G+I+K 551 135,85
	Section d'investissement	= B+D+F 12 306,46	= H+J+L 56 989,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 239 358,55	= G+H+I+J+K+L 608 125,62

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

2°) Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,

3°) Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

4°) Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023

05-24 Affectation du résultat communal 2023 :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,
- considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;
- considérant que les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	227 052,09 €
Recettes	228 671,02 €
Résultat de l'exercice	1 618,93 €
Report résultat de l'exercice 2022	322 464,83€
Résultat	324 083,76 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	12 306,33 €
Recettes	8 896,33 €
Résultat de l'exercice	-3410,13 €
Report résultat de l'exercice 2022	48 093,44 €
Résultat	44 683,31 €

- Un excédent de fonctionnement de 324 083,76 €
- Un excédent d'investissement de 44 683,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessus

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002 F/R « excédent antérieur reporté » du budget 2024 la somme de 324 083,76 €
- Au compte 001 I/R « excédent antérieur reporté » du budget 2024 la somme de 44 683,31 €

06-24 Budget primitif 2024 :

Le Maire présente le budget primitif 2024 équilibré comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	185 500,00	140 816,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 44 683,31
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	185 500,00	185 500,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	528 593,76	204 510,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 324 083,76
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	528 593,76	528 593,76
	TOTAL DU BUDGET (4)	714 093,76	714 093,76

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2024, soit en section de fonctionnement 528 593,76 € et en section d'investissement 185 500,00 €, pour un budget global de 714 093,76 €

07-24 Approbation compte de gestion assainissement 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

08-24 Approbation compte administratif assainissement 2023 :

Le Maire sort de la salle

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain ABERARD, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par M. François-Régis GRANDVOINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	37 846,25	G	32 422,24	G-A -5 424,01
	Section d'investissement	B	28 142,64	H	29 923,00	H-B 1 780,36

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	35 660,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 059,48 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=	65 988,89	Q=	100 065,39	=Q-P 34 076,50
		A+B+C+D		G+H+I+J		

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	37 846,25	= G+I+K	68 082,91	30 236,66
	Section d'investissement	= B+D+F	28 142,64	= H+J+L	31 982,48	3 839,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	65 988,89	= G+H+I+J+K+L	100 065,39	34 076,50

2°) Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,

3°) Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

4°) Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023

09-24 Affectation du résultat assainissement 2023 :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023,

- considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;
- considérant que les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	37 846,25 €
Recettes	32 422,24 €
Résultat de l'exercice	-5 424,01 €
Report résultat de l'exercice 2022	35 660,67 €
Résultat	30 236,66 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	28 142,64 €
Recettes	29 923,00 €
Résultat de l'exercice	1 780,36 €
Report résultat de l'exercice 2022	2 059,48 €
Résultat	3 839,84 €

- Un excédent de fonctionnement de 30 236,66 €
- Un excédent d'investissement de 3 839,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessus

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002 F/R « excédent antérieur reporté » du budget 2024 la somme de 30 236,66 €
- Au compte 001 I/R « excédent antérieur reporté » du budget 2024 la somme de 3 839,84 €

10-24 Budget primitif assainissement 2024 :

Le Maire présente le budget primitif 2024 équilibré comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	64 736,66	34 500,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	30 236,66
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	64 736,66	64 736,66

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	33 839,84	30 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	3 839,84
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	33 839,84	33 839,84

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	98 576,50	98 576,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2024, soit en section de fonctionnement 64 736,66 € et en section d'investissement 33 839,84 €, pour un budget global de 98 576,50 €

11-24 Vote des taux des taxes locales 2024 :

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2023 :

- Taxe d'habitation : 10,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,04 %

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2024 comme suit :
- Taxe d'habitation : 10,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,04 %